

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 08 avril 2014 au 13 mai 2014

Conseil Général de la Gironde

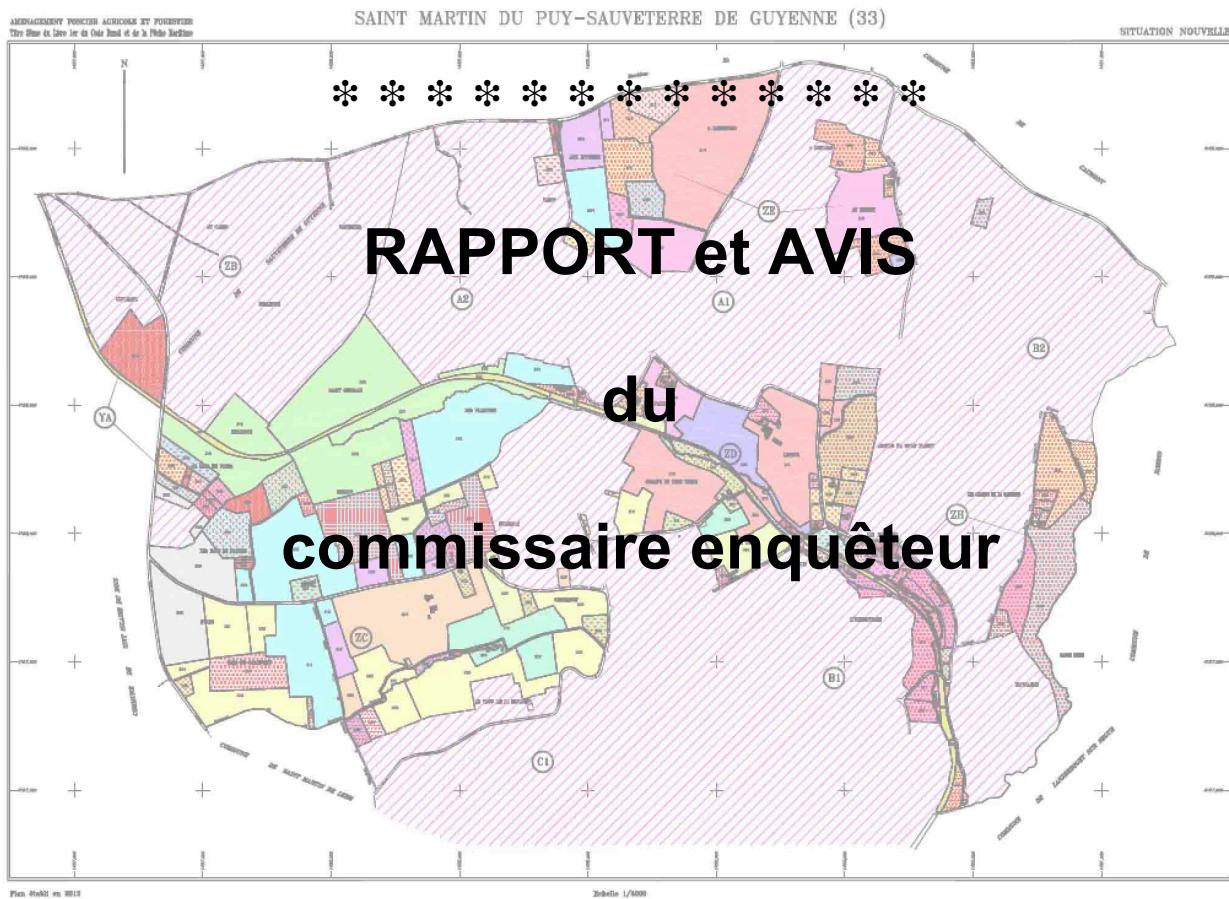
* * * * *

Objet :

Projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Saint Martin du Puy et Sauveterre de Guyenne.

* * * * *

Désignation du Commissaire Enquêteur du 27/11/2013 N° E13000289/33.
Arrêté du Conseil Général de la Gironde du 19/02/2014.



Plan du document.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	3
I – Présentation succincte du projet	3
II – Organisation générale de l'enquête	3
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	3
2.2 Déroulement de l'enquête.....	3
2.3 Information du public	4
III – LE PROJET.....	4
3.1 Le contexte général.....	4
3.2 Sur dossier.....	5
3.3 Sur le terrain	5
IV - EXAMEN DES OBSERVATIONS FAITES	6
4.1 – Sur le registre	6
4.2 – Observations orales lors des permanences	6
4.3 – Courrier reçu pendant l'enquête publique.....	6
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	7
I - Appréciations générales.....	7
1.1 Éléments relatifs à l'enquête.....	7
II – Analyse des observations et des réponses du pétitionnaire	7
2.1 Les observations.....	7
III – Considérations générales.....	7
IV – Avis motivé.....	9
Annexes	10

Rapport du commissaire enquêteur

I – Présentation succincte du projet

Le Conseil Général de la Gironde souhaite procéder à un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) sur les communes de Saint Martin du Puy et Sauveterre de Guyenne, lié à la création de la piste cyclable reliant les deux bourgs ainsi que de la modification du périmètre d'aménagement.

Le périmètre de l'aménagement foncier représente 350 ha, dont 328 sur la commune de Saint-Martin du Puy et 22 ha sur la commune de Sauveterre de Guyenne.

Le projet d'aménagement foncier a fait l'objet de prescription préfectorale en matière d'environnement (arrêté du 26 octobre 2010).

En référence à la rubrique 49 du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement, cette opération d'aménagement foncier est soumise à étude d'impact.

II – Organisation générale de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur.

Par arrêté en date du 19/02/2014, le Conseil Général de la Gironde a mis à l'enquête publique un projet d'aménagement foncier agricole et forestier sur les communes de Saint Martin du Puy et Sauveterre de Guyenne.

2.2 Déroulement de l'enquête

Les permanences à la mairie de Saint Martin du Puy ont été fixées par l'arrêté référencé ci-dessus, du mardi 8 avril 2014 au vendredi 13 mai 2014, soit les :

Le mardi 8 avril de 9h à 12h	(M. Durand)
Le jeudi 17 avril de 14h à 17h	(M. Rebeyrol)
Le mercredi 23 avril de 14h à 17h	(M. Rebeyrol)
Le samedi 26 avril de 9h à 17h	(M. Rebeyrol)
Le lundi 5 mai de 14h à 17h	(M. Rebeyrol)
Le mardi 13 mai de 9h à 12h	(M. Rebeyrol)

Il y a eu un remplacement du Commissaire enquêteur titulaire, M. Durand, par le commissaire enquêteur suppléant, M. Rebeyrol, suite à une indisponibilité d'ordre médical du commissaire titulaire.

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Le registre d'enquête intitulé "registre des réclamations" a été ouvert le mardi 8 avril 2014 et a été coté et paraphé.

Le registre a été clos par le C-E le mardi 13 mai 2014 à 12 h.

2.3 Information du public

La publicité a été faite conformément au certificat établi par le Maire en annexe, l'affichage complémentaire assuré par le géomètre, les courriers personnalisés adressés au propriétaires concernés.

III – LE PROJET

3.1 Le contexte général.

Le projet d'aménagement est lié à un projet de création d'une piste cyclable ainsi que la modification du périmètre d'aménagement. Il porte sur une superficie de 350 ha pour 697 parcelles correspondant à 95 Comptes de propriétaires.

La Commission Communale a choisi l'aménagement foncier agricole et forestier, en valeur vénale sans classement des parcelles incluses dans le périmètre à aménager (différentes natures de cultures de bois, vignes, terres avec échanges équivalents par la suite dans chaque nature de culture).

Dans cette variante, les échanges sont proposés en valeur vénale équivalente, ce qui permet ainsi de proposer des échanges, comme par exemple, des parcelles de pins contre une parcelle de chêne ou de châtaignier, ou d'échanger avec perte de surface et accord exprès des propriétaires, une parcelle de terre contre une parcelle de vigne...

Les échanges envisagés sont proposés dans le respect des dispositions de l'article L 123-4 du code rural qui prévoit, que chaque propriétaire doit recevoir par la nouvelle attribution, une superficie globale équivalente, en valeur de productivité réelle à celle des terrains qu'il a apportés, déduction faite de la surface nécessaire aux ouvrages collectifs mentionnés à l'article L123-8.

Il est possible de rétablir, le cas échéant, l'égalité en valeur des échanges par le paiement de soultes (compensation).

La décision de validation du projet d'aménagement foncier relève de la compétence de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Cette commission prend connaissance des accords, réclamations et/ou observations formulés lors de l'enquête, ainsi que du rapport d'enquête et de l'avis du commissaire enquêteur et prend une décision de remembrement.

3.2 Sur dossier

Le dossier présenté au public comprend :

- L'étude d'impact du projet (153 pages + 78 tableaux et figures).
- Mémoire justificatif d'échanges (5 pages).
- Avis de l'autorité environnementale (5 pages).
- Indication de travaux connexes (3 pages).
- P. V. CCAF du 17/12/13 (3 pages).
- Etat de section après aménagement (27 pages).
- Etat de section avant aménagement (74 pages)
- L'ensemble des plans et cartes sont affichés dans la salle servant à l'enquête (12 plans).

3.3 Sur le terrain

Le C-E ne s'est pas rendu sur les lieux, les documents fournis étant suffisamment explicites et, pour la partie purement technique, M. Jolimon géomètre, maîtrise son sujet, est régulièrement sur le terrain et, est l'acteur principal (technique et administratif) du projet.

IV - EXAMEN DES OBSERVATIONS FAITES

4.1 – Sur le registre

Il y a une observation portée sur le registre (reprise dans le P. V. de synthèse), un courrier reçu par la mairie collé dans le registre et repris dans le P. V. de synthèse.

Le registre a été clôturé par le C-E le 13 mai 2014.

4.2 – Observations orales lors des permanences

Les observations faites pendant les permanences ont été notées par le commissaire enquêteur (indiquer le nombre).

Aucune observation n'a porté sur la modification du périmètre d'aménagement.

4.3 – Courrier reçu pendant l'enquête publique.

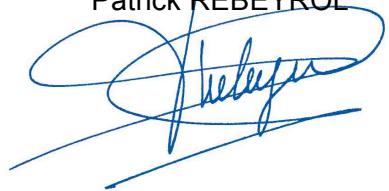
Aucun courrier et aucun mail n'a été reçu pendant l'enquête publique en mairie ou par le C-E.

Le commissaire enquêteur déclare avoir rempli personnellement la mission qui lui a été confiée et clôture le présent rapport le 15 mai 2014 à Libourne.

Transmis ce jour à :

- Conseil Général de la Gironde.
- Tribunal Administratif de Bordeaux.
- M. Jolimon - AGEO Conseils.
- Mairie de Saint Martin du Puy.

Le commissaire enquêteur
Patrick REBEYROL



Avis du commissaire enquêteur

I - Appréciations générales

1.1 Éléments relatifs à l'enquête

a/ La publicité de l'enquête

La publicité réglementaire a été faite par voie de presse.

L'affichage a été fait conformément à l'attestation d'affichage produite par la Mairie de Chamadelle en annexe. Un affichage complémentaire a été assuré par le géomètre.

Un courrier personnel a été adressé ou remis en main propre à tous les propriétaires concernés.

II – Analyse des observations et des réponses du pétitionnaire

2.1 Les observations

Les observations enregistrées sont regroupées dans le Procès Verbal de Synthèse (en annexe), qui est transmis au Conseil Général, compte tenu de la particularité de ce type d'enquête, la CCAF prendra une première décision sur le projet de remembrement.

Le Conseil Général n'a pas été sollicité pour produire des observations ou réponses, compte tenu de la particularité de ce type d'enquête publique.

III – Considérations générales

- L'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes ;
- La population était informée de l'enquête par l'affichage dans la mairie et sur les principales voies d'accès, les parutions dans la presse et un courrier nominatif ;
- Le dossier et les plans soumis à enquête étaient disponibles, complet et permettaient une bonne compréhension du projet ;
- Un bornage préalable a été effectué afin de permettre la visualisation des projets sur le terrain.

- Les observations sont regroupées dans le Procès Verbal de Synthèse et pour l'essentiel les propositions d'échange sont de bon sens et généralement acceptées sur le principe, quand ce n'est sur la forme, à l'exception d'une contestation de prudence et trois requêtes d'aménagement qui seront traitées postérieurement à la fin de l'enquête.

IV – Avis motivé

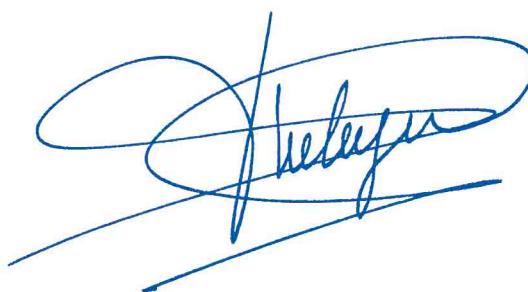
Après avoir examiné les pièces du dossier, analysé l'ensemble des éléments relatifs au projet présenté, je formule l'avis suivant :

Le projet de révision d'aménagement foncier agricole et forestier concernant l'aménagement et la modification du périmètre foncier mis à l'enquête publique référencée ci-dessus fait l'objet d'un

Avis favorable.

Je, soussigné, Patrick REBEYROL, atteste avoir personnellement effectué l'enquête confiée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif par décision du 27/11/2013 N° E13000289/33.

Le présent avis est rendu le 15 mai 2014 à Libourne.



Transmis ce jour à :

- Conseil Général de la Gironde.
- Tribunal Administratif de Bordeaux.
- M. Jolimon - AGEO Conseils.
- Mairie de Saint Martin du Puy.

Annexes

(P. J. n° A1) - Certificat d'affichage de Mme. le Maire de Saint Martin du Puy.

(P. J. n° A2) - Publicité légale Le Républicain 20/03/14.

(P. J. n° A3) - Publicité légale Sud-Ouest 20/03/14.

(P. J. n° A4) - Publicité légale Sud-Ouest 10/04/14.

(P. J. n° A5) - Publicité légale Le Républicain 10/04/14.

(P. J. n° A6) - P. V. de synthèse des permanences d'enquête publique. (p. 16 à 22).

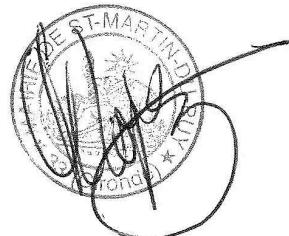
CERTIFICAT D'AFFICHAGE *

Je soussigné, Monsieur André GOUACHE, Maire de la commune de Saint Martin du Puy, certifie avoir fait afficher en mairie, du **24 mars 2014** au **13 mai 2014**, l'arrêté du 19 février 2014 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier, au programme des travaux connexes et à la modification du périmètre sur la commune de Saint Martin du Puy avec extension sur Sauveterre de Guyenne.

Fait le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Saint Martin du Puy, le *13 mai 2014*

Le Maire,



** Ce certificat doit être complété, daté, signé et être muni du cachet de la mairie*



AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

(Code Rural et de la Pêche Maritime
Livre 1^{er} – Titre II – Chapitre III)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - 1^{er} AVIS

RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER, AU PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES ET A LA MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE SUR LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DU PUY AVEC EXTENSION SUR LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE GUYENNE

Conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime relatives à l'aménagement foncier agricole et du Code de l'Environnement relatives au cerclelement de l'enquête publique, les titulaires des droits réels sur les terrains compris dans le périmètre d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN DU PUY avec extension sur la commune de SAUVETERRE DE GUYENNE sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF), réunie le 17 décembre 2013, a approuvé la nouvelle distribution parcellaire, le programme des travaux connexes ainsi que la modification du périmètre.

Les propriétaires des terrains et les titulaires de droits réels intéressés sont invités à faire part de leurs observations et réclamations sur ce projet.

Le dossier d'enquête comprend les pièces et avis suivants :

- le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux-dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et autres structures paysagères en application de l'article L'123-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

- le ou les plans faisant apparaître la modification du périmètre d'aménagement ;

- le procès verbal de la réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de SAINT MARTIN DU PUY du 17 décembre 2013 approuvant le projet d'aménagement et le programme des travaux connexes ;

- un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent ;

- un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales ;

- l'indication du maître d'ouvrage des travaux connexes prévus à l'article L 123-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime, avec l'assiette des ouvrages qui leur est attribuée et le programme des travaux arrêté par la commission avec l'estimation du montant ;

- l'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale compétente sur le projet ;

- un registre d'enquête destiné à recevoir les réclamations et observations des intéressés et du public.

Les documents désignés ci-dessus seront déposés en mairie de SAINT MARTIN DU PUY et seront consultables du mardi 8 avril 2014 au mardi 13 mai 2014, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir le mercredi de 9h à 12h et le vendredi de 14h à 18h.

Le commissaire enquêteur, Gérard DURAND, commissaire divisionnaire de police retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le président du Tribunal Administratif de BORDEAUX, recevra en mairie de SAINT MARTIN DU PUY les observations et la réclamation des intéressés sur le projet d'aménagement, le programme des travaux connexes et la modification du périmètre les :

- mardi 8 avril 2014 de 9h à 12h
- jeudi 17 avril 2014 de 14h à 17h
- mercredi 23 avril 2014 de 14h à 17h
- samedi 26 avril 2014 de 9h à 12h
- lundi 5 mai 2014 de 14h à 17h
- mardi 13 mai 2014 de 9h à 12h

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant tout la durée de celle-ci, le présent avis sera affiché en mairies de SAINT MARTIN DU PUY et SAUVETERRE DE GUYENNE et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Il sera également publié sur le site internet du Conseil Général de la Gironde (<http://gironde.fr>) et dans deux journaux régionaux ou locaux.

A l'issue de l'enquête, la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée en mairies de SAINT MARTIN DU PUY et SAUVETERRE DE GUYENNE aux jours et heures d'ouverture des mairies et sur le site du Conseil général de la Gironde (<http://gironde.fr>) pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique.

La commission communale d'aménagement foncier statuera sur les réclamations et observations formulées lors de l'enquête. Les décisions seront notifiées aux intéressées et affichées en mairies de SAINT MARTIN DU PUY et SAUVETERRE DE GUYENNE.

En application de l'article L 123-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

- les droits réels, autres que les servitudes, grevant les immeubles aménagés s'exercent sur les immeubles attribués par l'aménagement foncier ;
- le renouvellement de la publicité légale antérieure relative aux droits réels autres que les priviléges et hypothèques a lieu par la mention de ces droits dans le procès verbal d'aménagement foncier avec désignation de leur titulaire ;

- les inscriptions d'hypothèques et priviléges prises avant la clôture de l'opération ne conservent leur rang sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans un délai de 6 mois après la clôture de l'opération.

Les nouvelles limites des parcelles ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes qui doivent impérativement être conservées. Le rétablissement des bornes arrachées ou déplacées sera à la charge des contrevenants.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Florian DUMAS et/ou Madame Céline RIGAL – Service Aménagement et Gestion de l'Espace – Bureau de l'Action et de la Prospective Foncières – Conseil Général de la Gironde – 1 esplanade Charles de Gaulle – CS 71223 -33074 BORDEAUX CEDEX – Tél. 05.56.99.33.33

Pour le Président du Conseil Général, le directeur général adjoint chargé du développement, Marie-Christine DI SOCIET



ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier, au programme des travaux connexes et à la modification du périmètre sur la commune de Saint-Martin-du-Puy avec extension sur la commune de Sauveterre-de-Guyenne

Conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime relatives à l'aménagement foncier agricole et forestier et du Code de l'environnement relatives au déroulement de l'enquête publique, les titulaires de droits réels sur les terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Puy avec extension sur la commune de Sauveterre-de-Guyenne, sont informés que la commission communale d'aménagement foncier (CCAF), réunie le 17 décembre 2013, a approuvé la nouvelle distribution parcellaire, le programme des travaux connexes ainsi que la modification du périmètre. Les propriétaires des terrains et les titulaires de droits réels intéressés sont invités à faire part de leurs observations et réclamations sur ce projet.

Le dossier d'enquête comprend les pièces et avis suivants :

Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux-dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et autres structures paysagères en application de l'article L. 123-8 du Code rural et de la pêche maritime;

Le ou les plans faisant apparaître la modification du périmètre d'aménagement;

Le procès-verbal de la réunion de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Saint-Martin-du-Puy du 17 décembre 2013 approuvant le projet d'aménagement et le programme des travaux connexes;

Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent;

Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales;

L'indication du matin d'ouvrage des travaux connexes prévus à l'article L. 123-8 du Code rural et de la pêche maritime, avec l'essentielle des ouvrages qui leur est attribuée et le programme des travaux arrêté par la commission avec l'estimation du montant;

L'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale compétente sur le projet;

Un registre d'enquête destiné à recevoir les réclamations et observations des intéressés et du public.

Tes documents désignés ci-dessus seront déposés en mairie de Saint-Martin-du-Puy et seront consultables du mardi 8 avril 2014 au mardi 13 mai 2014, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir le mardi de 9 h à 12 h et le vendredi de 14 h à 18 h.

Le commissaire enquêteur, **Olivier Durand**, commissaire divisionnaire de police retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le président du Tribunal administratif de Bordeaux, recevra en mairie de Saint-Martin-du-Puy les observations et les réclamations des intéressés sur le projet d'aménagement, le programme des travaux connexes et la modification du périmètre les :

Mardi 8 avril 2014 de 9 h à 12 h.

Jeudi 17 avril 2014 de 14 h à 17 h.

Mercredi 23 avril 2014 de 14 h à 17 h.

Samedi 26 avril 2014 de 9 h à 12 h.

Lundi 5 mai 2014 de 14 h à 17 h.

Mardi 13 mai 2014 de 9 h à 12 h.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent avis sera affiché en mairies de Saint-Martin-du-Puy et Sauveterre-de-Guyenne et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Il sera également publié sur le site Internet du Conseil général de la Gironde (<http://gironde.fr>) et dans deux journaux régionaux ou locaux.

À l'issue de l'enquête, la copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être consultée en mairies de Saint-Martin-du-Puy et Sauveterre-de-Guyenne aux jours et heures d'ouverture des mairies et sur le site du Conseil général de la Gironde (<http://gironde.fr>) pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique.

La commission communale d'aménagement foncier statuera sur les réclamations et observations formulées lors de l'enquête. Les décisions seront notifiées aux intéressés et affichées en mairies de Saint-Martin-du-Puy et Sauveterre-de-Guyenne.

En application de l'article L. 123-13 du Code rural et de la pêche maritime : Les droits réels, autres que les servitudes, grevant les immeubles aménagés, s'exercent sur les immeubles attribués par l'aménagement foncier;

Le renouvellement de la publicité légale antérieure relative aux droits réels autres que les priviléges et hypothèques a lieu par la mention de ces droits dans le procès-verbal d'aménagement foncier avec désignation de leur titulaire;

Les inscriptions d'hypothèques et priviléges prises avant la clôture de l'opération ne conservent leur rang sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans un délai de six mois après la clôture de l'opération.

Les nouvelles limites des parcelles ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes qui doivent impérativement être conservées. Le rétablissement des bornes arrachées ou déplacées sera à la charge des contrevenants.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de M. Florian Dumas évo M^{me} Céline Rigat - Service aménagement et gestion de l'espace - Bureau de l'action et de la prospective foncières - Conseil général de la Gironde - 1, esplanade Charles-de-Gaulle - CS 71223 - 33074 Bordeaux Cedex. Tél. 05 56 99 33 33.

Pour le président du Conseil général

JEUDI 20 MARS 2014
WWW.SUDOUEST.FR

Conseil général de la Gironde
Aménagement foncier agricole et forestier
(Code rural et de la pêche maritime)
Livre 1^{er} - Titre II - Chapitre III)

Gironde
LE DÉPARTEMENT

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier,
au programme des travaux connexes et à la modification
du périmètre sur la commune de Saint-Martin-du-Puy
avec extension sur la commune de Sauveterre-de-Guyenne

Conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime relatives à l'aménagement foncier agricole et forestier et du Code de l'environnement relatives au déroulement de l'enquête publique, les titulaires de droits réels sur les terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire de la commune de Saint-Martin-du-Puy avec extension sur la commune de Sauveterre-de-Guyenne, sont informés que la commission communale d'aménagement foncier (CCAF), réunie le 17 décembre 2013, a approuvé la nouvelle distribution parcellaire, le programme des travaux connexes ainsi que la modification du périmètre.

Les propriétaires des terrains et les titulaires de droits réels intéressés sont invités à faire part de leurs observations et réclamations sur ce projet.

Le dossier d'enquête comprend les pièces et avis suivants :

Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et fauves-dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et autres structures paysagères en application de l'article L. 123-8 du Code rural et de la pêche maritime;

Le ou les plans faisant apparaître la modification du périmètre d'aménagement;

Le procès-verbal de la réunion de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Saint-Martin-du-Puy du 17 décembre 2013 approuvant le projet d'aménagement et le programme des travaux connexes;

Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent;

Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales;

L'indication du montant d'ouvrage des travaux connexes prévus à l'article L. 123-8 du Code rural et de la pêche maritime, avec l'assiette des ouvrages qui leur sont attribués et le programme des travaux arrêté par la commission avec l'estimation du montant;

L'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale compétente sur le projet;

Un registre d'enquête destiné à recevoir les réclamations et observations des intéressés et du public.

Les documents désignés ci-dessus seront déposés en mairie de Saint-Martin-du-Puy et seront consultables du mardi 8 avril 2014 au mardi 13 mai 2014, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir le mardi de 9 h à 12 h et le vendredi de 14 h à 18 h.

Le commissaire-enquêteur, Gérard Durand, commissaire divisionnaire de police retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le président du Tribunal administratif de Bordeaux, recevra en mairie de Saint-Martin-du-Puy les observations et les réclamations des intéressés sur le projet d'aménagement, le programme des travaux connexes et la modification du périmètre les :

Mardi 8 avril 2014 de 9 h à 12 h.

Jeudi 17 avril 2014 de 14 h à 17 h.

Mardi 22 avril 2014 de 14 h à 17 h.

Samedi 26 avril 2014 de 9 h à 12 h.

Lundi 5 mai 2014 de 14 h à 17 h.

Mardi 13 mai 2014 de 9 h à 12 h.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent avis sera affiché en mairies de Saint-Martin-du-Puy et Sauveterre-de-Guyenne et sur les feux prévus pour la réalisation du projet. Il sera également publié sur le site Internet du Conseil général de la Gironde (<http://gironde.fr>) et dans deux journaux régionaux ou locaux.

À l'issue de l'enquête, la copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être consultée en mairies de Saint-Martin-du-Puy et Sauveterre-de-Guyenne aux jours et heures d'ouverture des mairies et sur le site du Conseil général de la Gironde (<http://gironde.fr>) pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique.

La commission communale d'aménagement foncier statuera sur les réclamations et observations formulées lors de l'enquête. Les décisions seront notifiées aux intéressés et affichées en mairies de Saint-Martin-du-Puy et Sauveterre-de-Guyenne.

En application de l'article L.123-13 du Code rural et de la pêche maritime : Les droits réels, autres que les servitudes, grevant les immeubles aménagés, s'exercent sur les immeubles attribués par l'aménagement foncier;

Le renouvellement de la puissance légale antérieure relative aux droits réels autres que les priviléges et hypothèques a lieu par la mention de ces droits dans le procès-verbal d'aménagement foncier avec désignation de leur titulaire;

Les inscriptions d'hypothèques et priviléges prises avant la clôture de l'opération ne conservent leur rang sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans un délai de six mois après la clôture de l'opération.

Les nouvelles limites des parcelles ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes qui doivent impérativement être conservées. Le rétablissement des bornes arrachées ou déplacées sera à la charge des contrevenants.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de M. Florian Dumas et/ou M^e Céline Rigal - Service aménagement et gestion de l'espace - Bureau de l'action et de la prospective foncières - Conseil général de la Gironde - 1, esplanade Charles-de-Gaulle - CS 71223 - 33074 Bordeaux Cedex. Tél. 05 56 99 33 33.

JEUDI 10 AVRIL 2014
WWW.SUDOUEST.FR



AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

(Code Rural et de la Pêche Maritime
Livre 1^{er} – Titre II – Chapitre III)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - 2^{EME} AVIS

RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER, AU PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES ET A LA MODIFICATION DU PERIMÈTRE SUR LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DU PUY AVEC EXTENSION SUR LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE GUYENNE

Conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime relatives à l'aménagement foncier agricole et du Code de l'Environnement relatives au déroulement de l'enquête publique, les titulaires des droits réels sur les terrains compris dans le périmètre d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN DU PUY avec extension sur la commune de SAUVETERRE DE GUYENNE sont informés que la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF), réunie le 17 décembre 2013, a approuvé la nouvelle distribution parcellaire, le programme des travaux connexes ainsi que la modification du périmètre.

Les propriétaires des terrains et les titulaires de droits réels intéressés sont invités à faire part de leurs observations et réclamations sur ce projet.

Le dossier d'enquête comprend les pièces et avis suivants :

– le plan d'aménagement foncier agricole et forestier comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux-dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des entreprises des boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et autres structures paysagères en application de l'article L 123-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

– le ou les plans faisant apparaître la modification du périmètre d'aménagement

– le procès verbal de la réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de SAINT MARTIN DU PUY du 17 décembre 2013 approuvant le projet d'aménagement et le programme des travaux connexes ;

– un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent ;

– un mémoire justificatif des échanges proposé précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales ;

– l'indication du maître d'ouvrage des travaux connexes prévus à l'article L 123-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime, avec l'assiette des ouvrages qui leur est attribuée et le programme des travaux arrêté par la commission avec l'estimation du montant ;

– l'étude d'impact et son résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale compétente sur le projet ;

– un registre d'enquête destiné à recevoir les réclamations et observations des intéressés et du public.

Les documents désignés ci-dessus seront déposés en mairie de SAINT MARTIN DU PUY et seront consultables du mardi 8 avril 2014 au mardi 13 mai 2014, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir le mardi de 9h à 12h ou le vendredi de 14h à 18h.

Le commissaire enquêteur, Gérard DURAND, commissaire divisionnaire de police retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le président du Tribunal Administratif de BORDEAUX, recevra en mairie de SAINT MARTIN DU PUY (en observations et le réclamations des intéressés) sur le projet d'aménagement, le programme des travaux connexes et la modification du périmètre les :

- mardi 8 avril 2014 de 9h à 12h
- jeudi 17 avril 2014 de 14h à 17h
- mercredi 23 avril 2014 de 14h à 17h
- samedi 26 avril 2014 de 9h à 12h
- lundi 5 mai 2014 de 14h à 17h
- mardi 13 mai 2014 de 9h à 12h

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant tout la durée de celle-ci, le présent avis sera affiché en mairies de SAINT MARTIN DU PUY et SAUVETERRE DE GUYENNE et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ; il sera également publié sur le site internet du Conseil Général de la Gironde (<http://gironde.fr>) et dans deux journaux régionaux ou locaux.

A l'issue de l'enquête, la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée en mairies de SAINT MARTIN DU PUY et SAUVETERRE DE GUYENNE aux jours et heures d'ouverture des mairies et sur le site du Conseil général de la Gironde (<http://gironde.fr>) pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique.

La commission communale d'aménagement foncier statuera sur les réclamations et observations formulées lors de l'enquête. Les décisions seront notifiées aux intéressés et affichées en mairies de SAINT MARTIN DU PUY et SAUVETERRE DE GUYENNE.

En application de l'article L 123-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

- les droits réels, autres que les servitudes, gravant les immeubles aménagés s'exercent sur les immeubles attribués par l'aménagement foncier ;
- le renouvellement de la publicité légale antérieure relative aux droits réels autres que les priviléges et hypothéques a lieu par la mention de ces droits dans le procès verbal d'aménagement foncier avec désignation de leur titulaire ;

- les inscriptions d'hypothèques et priviléges prises avant la clôture de l'opération ne conservent leur rang sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans un délai de 6 mois après la clôture de l'opération.

Les nouvelles limites des parcelles ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes qui doivent impérativement être conservées. Le rétablissement des bornes arrachées ou déplacées sera à la charge des contrevenants.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Monsieur Florian DUMAS et/ou Madame Céline RIGAL – Services Aménagement et Gestion de l'Espace – Bureau de l'Action et de la Prospective Foncières – Conseil Général de la Gironde – 1 esplanade Charles de Gaulle – CS 71223 – 33074 BORDEAUX CEDEX – Tél. 05.56.99.33.33

Pour le Président du Conseil Général, le directeur général adjoint chargé du développement, Marie-Christine PLESSIET

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

des observations écrites et orales relatives à l'enquête publique ayant pour objet le projet d'aménagement foncier agricole et forestier à Saint Martin du Puy et Sauveterre de Guyenne, concernant la zone impactée par le projet de piste cyclable.

Le projet de construction d'une piste cyclable sur le tracé de l'ancienne voie ferrée provoque un remembrement des espaces agricoles, forestiers et naturels situés sur la zone impactée par son tracé.

L'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) est la procédure mise en œuvre pour permettre le dit remembrement et permettre à la fois une meilleure gestion des espaces, avec une modification du périmètre d'aménagement, et l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

Après avoir évoqué le contexte général du projet de l'AFAF de Saint Martin du Puy et Sauveterre de Guyenne, les objectifs recherchés et la méthodologie mise en œuvre pour les atteindre seront examinés, avant de faire un aperçu synthétique des observations exprimées.

I /Le contexte général et les règles.

L'opération d'aménagement foncier agricole et forestier, sur les Parties des Communes de SAINT-MARTIN-DU-PUY et SAUVETERRE-DE-GUYENNE, a débuté le 26 Novembre 2010, date de l'arrêté du Président du Conseil Général ordonnant l'opération.

Cette opération, liée au projet de création d'une piste cyclable, porte sur une superficie de 350Ha pour 697 parcelles correspondant à 95 comptes de propriétaires.

La Commission Communale a choisi l'aménagement foncier agricole et forestier, en valeur vénale sans classement des parcelles incluses dans le périmètre à aménager (différentes natures de cultures de bois, vignes, terres avec échanges équivalents par la suite dans chaque nature de culture).

Dans cette variante, les échanges sont proposés en valeur vénale équivalente, ce qui permet ainsi de proposer des échanges, comme par exemple, de parcelles de pins contre une parcelle de chêne ou de châtaignier, ou d'échanger avec perte de surface, et accord exprès des propriétaires, une parcelle de terre contre une parcelle de vigne...

Le parcellaire forestier est très morcelé et endommagé suite à la tempête de 1999.

Le Conseil Général a mandaté la SAFER pour l'acquisition de parcelles de propriétaires souhaitant vendre, afin de pouvoir récupérer l'emprise nécessaire pour la création de la future piste cyclable par le biais des échanges.

Les échanges envisagés sont proposés dans le respect des dispositions de l'article L 123-4 du code rural qui prévoit, que chaque propriétaire doit recevoir par la nouvelle attribution, une superficie globale équivalente, en valeur de productivité réelle à celle des terrains qu'il a apportés, déduction faite de la surface nécessaire aux ouvrages collectifs mentionnés à l'article L123-8.

Il est possible de rétablir, le cas échéant, l'égalité en valeur des échanges par le paiement de soultes (compensation).

La décision de validation du projet d'aménagement foncier relève de la compétence de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Cette commission prend connaissance des réclamations et observations formulées lors de l'enquête, ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions.

Les décisions de la Commission Communale sont notifiées et affichées dans les conditions prévues à l'article R.121-6 et, le cas échéant, font l'objet de réclamations devant la Commission Départementale dans les conditions prévues à l'article R.121-6.

Le transfert des propriétés interviendra officiellement au moment du dépôt des plans de l'aménagement foncier en mairies de SAINT-MARTIN-DU-PUY et SAUVETERRE-DE-GUYENNE. La date de ce dépôt sera fixée dans l'arrêté de clôture de l'opération pris par le Président du Conseil Général.

Le cas échéant, au regard de la date de clôture envisagée et des contraintes culturelles sur les parcelles, le Président du Conseil Général pourra proposer, après avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, un arrêté de prise de possession anticipée des parcelles, avant le transfert définitif des propriétés.

II/ Déroulement de l'action.

Le géomètre a procédé à une reconnaissance détaillée de l'ensemble des parcelles afin d'être en mesure de déterminer la valeur vénale des parcelles proposées à l'échange en vue de l'objectif principal de restructuration de la propriété.

La Commission Communale a approuvé les plans en sa séance du 11 Mars 2011.

La Consultation portant sur les droits des propriétaires et sur l'état des parcelles a eu lieu du 5 Mars au 6 Avril 2012.

Le géomètre a réalisé dans un premier temps un avant projet des échanges possibles après avoir consulté la totalité des propriétaires sur les parcelles qu'ils seraient susceptibles d'échanger et sur leurs souhaits en terme de regroupement.

Un avant projet a été soumis à l'avis de l'ensemble des propriétaires lors d'une consultation qui s'est tenue en Mairie de SAINT-MARTIN-DU-PUY du 17 Septembre au 25 Septembre 2012.

Les propriétaires ont exprimé soit leur accord, soit les modifications qu'ils souhaitaient voir apportées à cet avant projet.

A l'issue de ces rencontres, le géomètre a réalisé le projet d'aménagement foncier et procédé au bornage provisoire des nouvelles limites.

Les principes retenus pour la réalisation de ce projet ont été les suivants :

- Désenclavement des parcelles attribuées en réduisant au maximum la longueur des chemins nécessaires.
- Recherche dans le respect des intérêts de tous, d'un regroupement parcellaire autour des îlots de propriété les plus importants.
- Respect des nombreuses limites naturelles existantes (clôtures, fossés, limites de boisements différents, talus...).
- Libération de l'emprise de l'ancienne voie ferrée pour la future piste cyclable.

La Commission Communale dans sa séance du 17 Décembre 2013 a approuvé ce projet et décidé de le soumettre à l'enquête publique du 8 Avril au 13 Mai 2014.

III/ Éléments statistiques.

Superficie restructurée	350 ha 13 a 90 ca
SAINT – MARTIN – DU - PUY	327 ha 88 a 68 ca
SAUVETERRE – DE - GUYENNE	22 ha 25 a 22 ca
Nombre de comptes propriétaires (avant)	95
Nombre de comptes propriétaires (après)	95
Nombre de parcelles avant restructuration	697
Nombre de parcelles après restructuration	203
Nombre d'îlots de propriétés avant restructuration	301
Nombre d'îlots de propriétés après restructuration	180
Superficie moyenne d'un îlot avant restructuration	1ha 16 a 32 ca
Superficie moyenne d'un îlot après restructuration	1ha 94 a 52 ca

IV/ Observations

Le bornage provisoire effectué permet aux propriétaires de visualiser sur le terrain les limites de parcelles indiquées sur le plan cadastral.

Il semble se dégager des entretiens ayant eu lieu lors de l'enquête publique, qu'il y a relativement peu de problème soulevé et que, dans l'ensemble, à la fois la nature de l'opération et les échanges proposés sont bien compris et acceptés.

Dans la mesure où les règles qui déterminent les modalités des échanges sont connues et acceptées par la quasi-totalité des parties concernées, les désaccords insolubles ne semblent pas émerger de façon flagrante.

Le petit nombre de réclamations (4) conduira le géomètre à un examen, au cas par cas, postérieurement à l'enquête. Aucune observation n'a porté sur la modification du périmètre d'aménagement.

Ce procès-verbal est donc le compte rendu exhaustif des visites et observations recueillies par le commissaire enquêteur, qui rend par ailleurs un avis global motivé sur le projet dans le rapport auquel le présent document est annexé.

Permanence du 17/04/14 de 9 à 12 heures.

Permanence effectuée par Monsieur Durand au cours de laquelle il y a eu une visite et une observation notée sur le registre et reprise ci-dessous.

RECLAMATIONS				
N°	DATE	Nom et Prénom du demandeur Emargement du demandeur et du Com. Enquêteur	Désignation des parcelles concernées	RECLAMATIONS
1	08/04/14	Paul Labrousse Thierry Empte 115 G.D	102	pas de bornage
1	08/04/14	Paul Labrousse Thierry Empte 115 G.D	20.115 et 114 Empte 110	1° la maison demande le contrôle du bornage cette la juge elle est 116/115, l'absence de l'absence de bornage et l'absence de l'absence de bornage et l'absence de

Permanence du 17/04/14 de 14 à 17 heures.

Monsieur Jolimon (responsable du projet et du tracé de l'aménagement foncier) assiste le commissaire enquêteur comme sapiteur technique lors des permanences.

À ce jour, lors de la reprise du dossier d'enquête, une observation émanant de M. Labrousse figure sur le registre d'enquête sous le N° 1, au titre de laquelle il est souhaité un contrôle du bornage mis en place au titre du positionnement d'un compteur EDF.

Une action postérieure à l'enquête sera entreprise par M. Jolimon pour régler les éventuels problèmes résiduels après production du P. V. de synthèse par le commissaire enquêteur.

Copie du registre ci-dessus.

14 :17 - 14 :41 - (Cpt. 300) - M. Anglade Jean Claude - Manzac - 47180 Sainte Bazeille. Propriétaire de terrains concerné par l'aménagement foncier, pour lequel le bornage poserait problème en cas de clôture du terrain, car des arbres seraient sur la ligne de clôture. Cela concerne les sections ZB 127 - 128 - 130 - 132.

Une action postérieure à l'enquête sera entreprise par M. Jolimon (accord de principe de M. Anglade).

Pas d'inscription sur le registre.

15 :31 - 15 :48 - (Cpt. 600) - Mme Cassany Rosa - 2, Les bois Madame - 33540 Saint Martin du Puy.

Se renseigne sur les limites de différentes parcelles. Va vérifier sur le terrain et reviendra lors d'une prochaine permanence.

Pas d'inscription sur le registre.

15 :49 - 16 :26 - (Cpt. 1460/1480) - Mme Luiz Rose / Robert - 1 trou de la barrique - 33540 Saint Martin du Puy.

Se renseigne sur les limites de différentes parcelles. Va vérifier sur le terrain et reviendra lors d'une prochaine permanence.

Pas d'inscription sur le registre.

Permanence du 23/04/14 de 14 à 17 heures.

14 :10 - 15 :16 - (Cpt. 1540) - M. & Mme Nithard Jean Louis - 4, rue de la fontaine - 70120 Charmes Saint Valbert.

Problème de délimitation de la propriété et recherche d'un bornage et/ou accord avec soule éventuelle pour reprendre les limites de la propriété (ZD 112-108) suite à un problème d'affectation de propriété sur différents titres.

Une action postérieure à l'enquête sera entreprise par M. Jolimon.

Pas d'inscription sur le registre.

Permanence du 26/04/14 de 9 à 12 heures.

9 :16 - 9 :38 - (Cpt. 1000) - M. Ithier Serge - 1 Le rouey - 33540 Sauveterre de Guyenne.

Demande que la limite Sud soit portée sur la pierre existante (ancien pont) et non sur la borne plastique pour faciliter la sortie de la parcelle. Signale qu'une branche de l'arbre sur le talus doit être coupée car elle menace de tomber. Avis favorable de M. Jolimon. (Parcelles YA 101 & 100). *Pas d'inscription sur le registre.*

9 :40 - 10 :06 - (Cpt. 2020) - M. Virelli Clément - 1 Pericon - 33540 Sauveterre de Guyenne.

M. Virelli C. est d'accord sur la proposition de remembrement.

Pas d'inscription sur le registre.

10 :07 - 10 :42 - (Cpt. 1540) - M. & Mme Nithard Jean Louis - 4, rue de la fontaine - 70120 Charmes Saint Valbert.

Discussion sur les moyens de retrouver le bornage mis en place.

Pas d'inscription sur le registre.

10 :43 - 11 :13 - (Cpt. 1220) - M. Lançon Renaud - lieu dit Bois Madame - 33540 Saint Martin du Puy.

Souhaite une modification de limite entre les parcelles ZE115 et 118.

Pas d'inscription sur le registre.

11 :14 - 11 :20 - (Cpt. 300) - Mme Ferbos Lidie - 3 Bouey - 33540 Sauveterre de Guyenne.

Présentation du projet d'échange par le géomètre et acceptation de Mme Ferbos.

Pas d'inscription sur le registre.

11 :43 - 11 :52 - (Cpt. 600) - Mme Cassany Rosa - 2, Les bois Madame - 33540 Saint Martin du Puy.

Reviens pour demander des explications sur le bornage après visite sur le terrain et demande une copie des plans concernant ses bornages.

Pas d'inscription sur le registre.

Permanence du 04/05/14 de 14 à 17 heures.

14 :00 - 14 :15 - (Cpt. 1520) - M. Mirambet Christophe - quartier saint Léger - 33540 Sauveterre.

Venu pour consulter les plans et discuter avec le géomètre.

Pas d'observation.

14 :15 - 14 :25 - (Cpt. 540) - M. Bourgogne Michel - 5 Ferrand - 33540 Saint Martin du Puy.

Venu pour consulter les plans et discuter avec le géomètre.

Pas d'observation.

14 :25 - 14 :35 - (Cpt. 1340) - M. Longuevergne Pierre - 33540 - Saint Martin du Puy.

Venu pour consulter les plans et discuter avec le géomètre.

Pas d'observation et d'inscription sur le registre.

Permanence du 13/05/14 de 9 à 12 heures.

Courrier¹ de Monsieur Jean Louis Nithard (Cpt. 1540) du 06/05/14 reçu en mairie.

Par ce courrier Monsieur Nithard dénonce :

D'une part, un problème de bornage (établi sur la base du cadastre existant « sauf erreur matérielle ») et s'oppose, de façon préventive, au projet présenté.

D'autre part, il s'inquiète de l'accès de la parcelle longeant la voie ferrée. Il ressort de la consultation du projet que la parcelle visée n° ZD 108 est longée au Nord par la RD 129, ce qui permet l'accès à la totalité de la parcelle.

Sur le premier point, M. Jolimon contrôlera le bornage en place et cherchera les accords autant que faire se peut. Compte tenu de la particularité de ce type d'aménagement et de procédure, le commissaire enquêteur ne peut en l'état se prononcer sur les éléments du courrier.

Sur le second point, le Commissaire enquêteur estime que l'observation n'est pas fondée.

10 :09 - 10 :18 - (Cpt. 1460/1480) - Mme Luiz Rose - 1 Trou de la Barrique - 33540 Saint Martin du Puy.

Vient se renseigner sur les dernières évolutions.

Pas d'observation.

10 :35 - 11 :12 - (Cpt. 600) - Mme Cassany Rosa - 2, Les bois Madame - 33540 Saint Martin du Puy.

Revient pour détailler les propositions et accepte sur le principe, l'ensemble des propositions. Redemande néanmoins la modification de la parcelle ZH 117 appartenant à son fils Philipe, afin qu'elle soit transférée sur la parcelle B 351, avec acceptation sur le principe de cet échange par M. Jolimon.

Pas d'inscription sur le registre.

Avis sur les permanences :

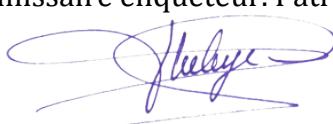
L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et les différentes observations ne semblent pas poser de problème insoluble.

Compte tenu de la particularité de ce type d'enquête et notamment du fait que les échanges et possibilités d'accord continuent après la clôture de l'enquête, la situation n'est pas figée à la clôture de cette dernière.

C'est dans un premier temps la Commission Communale d'Aménagement Foncier qui prend la décision, et, en cas de contestation persistante, une Commission Départementale d'Appel prend la décision définitive.

L'ensemble des propositions apparaît de bon sens au commissaire enquêteur, et un avis favorable est donné.

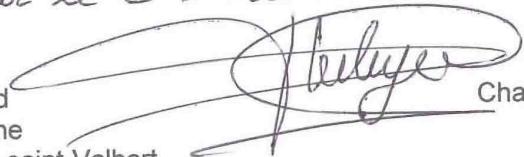
Le commissaire enquêteur. Patrick Rebeyrol.



¹ Ce courrier est annexé à la fin du P. V. de Synthèse.

Courrier ouvert par le C-E le 13/05/14.

Jean-Louis Nithard
4 rue de la Fontaine
70120 – Charmes-saint-Valbert


Charmes, le 6 mai 2014

Objet : remembrement
Compte 1540

Monsieur Gérard Durand
Commissaire Enquêteur
Mairie de St-Martin du Puy
33540 – Saint-Martin-du-Puy

Cher Monsieur,

Ainsi que nous en avons informé monsieur Jolimon, le géomètre chargé du remembrement de Saint-Martin-du-Puy, nous souhaiterions apporter des observations complémentaires à celles formulées lors de nos entrevues des 23 et 26 avril derniers à la mairie de la commune.

En effet, nous avions déposé une réclamation au sujet du bornage dans notre parcelle 135, effectué tout en bas du terrain, et ne correspondant pas aux limites de la propriété qui se situent presqu'en haut de la déclivité, ainsi que l'atteste une ancienne clôture séparative. Ce que les voisins ne démentent d'ailleurs pas. Nous avons suggéré la création d'une nouvelle limite plus cohérente, moyennant une éventuelle soule, au besoin. Monsieur Jolimon a promis de se pencher sur le cas et de nous adresser des propositions.

Or nous craignons aujourd'hui qu'il ne nous soit plus possible de faire valoir notre point de vue si aucune solution concrète n'est trouvée avant la fin de l'enquête publique. C'est pourquoi nous préférons, tant qu'il en est encore temps, refuser en bloc le projet nous concernant, quitte à revenir sur ce choix le cas échéant. Nous vous demandons donc de bien vouloir enregistrer notre opposition aux changements tels qu'ils sont présentés. C'est-à-dire qu'en l'absence d'aménagements, nous préférons :

- laisser la limite de la 135 avec la 138 (château Latour) là où elle se trouve actuellement, soit à la clôture et non en bas de la parcelle ;
- conserver la 136 ;
- ne pas récupérer la languette de la 138 faisant enclave entre la 139 et la 140 (à nous), sauf à la racheter mais si ce n'est pas possible, ce n'est pas bien grave.
- Quant à notre parcelle de bois N°96 « au Désert », le minuscule triangle qui y a été ajouté n'est pas d'une importance primordiale puisqu'il est en partie occupé par le bas côté du chemin communal.

Croyez bien, Monsieur le Commissaire Enquêteur, que nous n'avons pas pour but de faire de l'opposition systématique et préférerions de loin adhérer à ce projet qui, s'il ne nous avait pas ainsi rogné la parcelle 135 et avait donné suite à l'arrangement annoncé sur B-483 « Champs de Saint-Martin », nous aurait tout à fait convenu.

Nous tenons encore à souligner un autre point important qui nous inquiète pour l'avenir. Il s'agit de la desserte des parcelles enclavées, une des deux finalités de ce remembrement. Or il semblerait que l'ancienne voie ferrée communale, qui constitue l'unique desserte de nos parcelles le long du ruisseau, soit appelée à être fermée à la circulation sans qu'on sache quelles alternatives seraient alors proposées pour nous désenclaver.

Nous vous remercions de votre attention et vous présentons, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations les meilleures.